



Régularisation après presque de 10 ans de présence et des fiches

Par **abedrbi**, le **11/03/2014** à **17:14**

j'ai formé une demande de titre de séjour sur le fondement de l'article L.313-14, la circulaire valls et l'accord franco-marocain surtout son 3ème article courant décembre 2012, la préfecture m'a répondu que le 15/07/2013 en m'accordant un récépissé de 4 mois m'autorisant à travailler et mon contrat a reçu un avis favorable de la directrice le 05/08/2013. à l'échéance de ce dernier la préfecture m'impose de faire un changement de statut puisque pour elle j'ai fait une demande de titre de séjour sur le fondement du 6° alinéa de l'article L.313-11.

je leur ai expliqué que je n'ai jamais sollicité un titre de séjour sur ce fondement, y'a rien à faire puisqu'elle persiste. après plusieurs rendez-vous avec l'agent de l'abas, il m'a renouvelé le récépissé une 2ème fois. avant l'échéance de ce dernier je reçois une OQTF en motivant sa décision par le fait que mes fiches ont été obtenues d'une manière frauduleuse, puisque j'ai travaillé avec une fausse carte depuis le 15/01/2010 jusqu'au 12/06/2012 et après le 1er récépissé, j'ai signé un contrat en CDI sous forme de formulaire cerfa que la directrice a validé et la préfecture me dit non.

comment quelqu'un qui est dépourvu d'autorisation de travail peut avoir les fiches de paie préconisées par la circulaire valls? et vous que pensez-vous sur ce constat?

Par **domat**, le **12/03/2014** à **13:16**

bjr,

ce qui est certain c'est que le fait d'avoir travaillé avec une fausse carte donc en ayant fraudé ne peut pas être pris en compte pour obtenir un titre de séjour.

cdt

Par **abedrbi**, le **12/03/2014** à **19:35**

bjr damat, merci de ta réponse, je ne sais pas ce que tu a été déjà en situation irrégulière. mais pk dans la circulaire valls, elle préconise des fiches de paie, il s'agit bien de régulariser la situation administrative de l'intéressé.

pour rappel la circulaire valls a été publiée après concertation avec des associations qui défendent des gens en situation irrégulière et ces derniers sont en possession des fiches de paie et malgré ça ils étaient quand même régularisés (16000 en 2013) si je me trompe

pas.dites moi comment ces gens ont pu justifier une telle activité si ce n'est pas grâce à la fraude.

je te rappelle que le prédécesseur de mon interlocuteur de la préfecture était d'accord sur ce principe nonobstant qu'il a saisi le parquet pour détention de document administratif, mais malheureusement, il a quitté la préf.